

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38085

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, Mme Yolaine de Courson, M. Cabaré, M. Vignal, Mme Michel, Mme Lenne, Mme Thill, Mme De Temmerman, M. Thiébaud, M. Barbier, M. Bois, Mme Fontenel-Personne, Mme Kuric, Mme Mörch, Mme Meynier-Millefert, M. Orphelin, Mme Thillaye, Mme Gaillot, M. Cesarini, M. Fiévet, M. Claireaux, M. Krabal, Mme Dupont, M. Ardouin, Mme Pompili, Mme Khedher, Mme Hérin, Mme Khattabi, M. Julien-Laferrière et
Mme Jacqueline Maquet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« satisfaisant »

le mot :

« digne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer à l'ensemble des retraités du pays la pleine conscience de la représentation nationale de ce que leur niveau de vie reste une priorité. Si le texte en débat pose les bases du nouveau modèle de retraites dans le cadre du système universel, la représentation nationale ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur le niveau des pensions : si la ré-indexation progressive de toutes les pensions de retraites au niveau de l'inflation- jamais réalisée jusqu'ici - est un acte marqueur de la volonté de la majorité et du Gouvernement actuel, il nous faudra bien-sûr aller plus loin.

Cet amendement, loin d'être symbolique, rappelle que la dignité du niveau de vie satisfaisant est une exigence.